



**Direction des déchets,
des installations de recherche et du cycle**

N/REF : CODEP-DRC-2020-001817

**Madame Michèle VIALA
Présidente du Groupe permanent d'experts
pour le démantèlement (GPDEM)**

Montrouge, le 27 février 2020

Objet : INB n° 162 – Brennilis
Dossier de démantèlement
Saisine du Groupe permanent d'experts pour le démantèlement (GPDEM)

Madame la présidente,

La centrale de Brennilis est une centrale de la filière à eau lourde. Elle a été mise en service en 1966 et a fonctionné jusqu'à son arrêt définitif le 31 juillet 1985, exploitée successivement par le CEA puis EDF. Dans les années qui ont suivi la mise à l'arrêt, le combustible a été déchargé et les circuits de la centrale ont été vidés, rincés et séchés. Ces opérations se sont terminées en décembre 1992.

De 1997 à 2007, de premières opérations de démantèlement (obturation de circuits, démantèlement de certains circuits d'eau lourde et de gaz carbonique, et de composants électromécaniques, démolition de bâtiments non nucléaires, etc.) ont été réalisées sous couvert du décret [1] d'autorisation de création d'INB d'entreposage, modifié en 2004.

En 2005, EDF avait déposé une demande d'autorisation de mise à l'arrêt et de démantèlement de l'installation, dont l'instruction avait conduit le gouvernement à autoriser en janvier 2006 à procéder aux opérations correspondantes [2]. Ce décret a été annulé par le Conseil d'État, le 6 juin 2007, car l'étude d'impact aurait dû être mise à la disposition du public avant la délivrance du décret.

En 2011, EDF avait à nouveau envoyé un dossier de demande d'autorisation de démantèlement complet. Dans un contexte où l'entreposage des déchets de moyenne activité à vie longue ICEDA, proposé par EDF dans l'attente de Cigéo, n'était pas encore assuré, EDF a finalement été autorisée en 2011, par le décret [3], à procéder à des opérations de démantèlement partiel. Le démantèlement du bloc réacteur, notamment, est pour le moment interdit.

Les opérations ainsi autorisées devaient être réalisées avant le 28 juillet 2016. Cependant, à la demande d'EDF, l'échéance prescrite [3] a été modifiée en 2016 [4], pour être repoussée au 28 juillet 2018.

En 2018, EDF a de nouveau annoncé qu'elle serait en retard pour la réalisation de ces opérations. EDF doit achever les opérations de démolition du hangar à déchets, de remblaiement de la zone de la STE et d'assainissement des sols.

Ainsi, le hangar à déchets a été déclassé par décision [9] mais doit encore être démoli. Les structures et le radier de la STE ont été démolis, les terres sous-jacentes excavées, conformément au plan de gestion des terres autorisé par la décision [10], mais les contrôles de second niveau de l'ASN pour s'assurer du bon assainissement ne sont pas encore achevés. Il restera en outre, après approbation de l'assainissement par l'ASN, à effectuer le remblaiement de la zone. Concernant les autres assainissements de sols, EDF a déjà réalisé l'assainissement du chenal. En outre, toutes les zones identifiées sur le pourtour de la STE ont été déclassées, à l'exception de la zone 47, pour laquelle EDF a transmis en octobre 2018 une demande de déclassement [11], en cours d'instruction.

En outre, le décret [3] prévoyait qu'EDF transmette, avant le 31 juillet 2018, un nouveau dossier précisant et justifiant les opérations de démantèlement complet et celles relatives à la surveillance et à l'entretien ultérieurs du site, tel que mentionné à l'article L. 593-27 du code de l'environnement. Conformément à cette disposition, EDF a donc transmis par courrier [5] un dossier de démantèlement complet au ministre chargé de la sûreté nucléaire.

À la suite de l'examen de la recevabilité du dossier de démantèlement complet de l'INB n° 162 par l'ASN, le ministre chargé de la sûreté nucléaire a demandé [7] sous cinq mois des compléments au dossier déposé par EDF et a suspendu l'instruction de la demande jusqu'à la réception de ces éléments.

EDF a transmis ces compléments par courrier [8].

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire examiner le dossier de démantèlement déposé par EDF pour l'INB n° 162, par le Groupe permanent d'experts que vous présidez.

L'ASN souhaite plus particulièrement que les experts membres du groupe permanent examinent les éléments suivants :

- l'état initial de l'installation, notamment la robustesse de l'inventaire radiologique et l'état de son environnement, dont l'état radiologique des sols, au regard de son historique et des caractérisations déjà effectuées sur le site,
- l'état final visé à l'issue du démantèlement,
- la pertinence et la robustesse du scénario de démantèlement choisi pour l'achèvement du démantèlement de la centrale, en particulier celui du bloc réacteur, vis-à-vis des enjeux de sûreté, de radioprotection et environnementaux,
- l'organisation mise en place pour mener à bien les opérations de démantèlement,
- la démonstration de sûreté des opérations de démantèlement, notamment la justification des agressions internes et externes prises en compte ainsi que les dispositions générales relatives à la maîtrise des risques liés à ces agressions,
- la prise en compte des aspects liés aux facteurs organisationnels et humains, en particulier sur les opérations sensibles vis-à-vis de la sûreté des opérations de démantèlement,
- les dispositions définies pour les opérations de démantèlement, dont les dispositions de maîtrise des expositions aux rayonnements ionisants,
- l'évaluation de l'impact sanitaire et environnemental dû aux rejets lors du démantèlement complet de Brennilis,
- la demande de modification des limites de prélèvement d'eau de la nappe phréatique et de rejets des effluents gazeux et liquides,

- la gestion des déchets radioactifs produits par les opérations de démantèlement, ainsi que la sûreté des aires d'entreposage de ces déchets,
- l'évaluation de la pertinence des scénarios considérés pour les situations accidentelles et incidentelles et l'évaluation de leurs conséquences radiologiques sur les personnes.

Je souhaite recueillir l'avis du Groupe permanent d'experts au plus tard lors du premier trimestre 2021.

Je vous demande de bien vouloir convier les représentants de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle (DRC) et de la division de Caen de l'ASN aux travaux du Groupe permanent d'experts que vous présidez.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice générale adjointe,

Signé

Anne-Cécile RIGAIL

RÉFÉRENCES

- [1] Décret n° 96-978 du 31 octobre 1996 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base destinée à conserver sous surveillance dans un état intermédiaire de démantèlement l'ancienne installation nucléaire de base n° 28, dénommée centrale nucléaire des monts d'Arrée-EL 4 (réacteur arrêté définitivement), sur le site des monts d'Arrée de la commune de Loqueffret (Finistère)
- [2] Décret n° 2006-147 du 9 février 2006 autorisant Électricité de France à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement complet de l'installation nucléaire de base n° 162 dénommée EL 4-D, installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire des monts d'Arrée
- [3] Décret n° 2011-886 du 27 juillet 2011 modifié autorisant Électricité de France à procéder aux opérations de démantèlement partiel de l'installation nucléaire de base n° 162 dénommée EL4-D, installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire des monts d'Arrée, située sur le territoire de la commune de Loqueffret (département du Finistère)
- [4] Décret n° 2016-1530 du 16 novembre 2016 modifiant le décret n° 2011-886 du 27 juillet 2011 autorisant Electricité de France à procéder aux opérations de démantèlement partiel de l'installation nucléaire de base n° 162 dénommée EL4-D, installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire des monts d'Arrée, située sur le territoire de la commune de Loqueffret (département du Finistère)
- [5] Lettre EDF D455518010612 du 24 juillet 2018
- [6] Lettre ASN CODEP-DRC-2019-021031 du 11 juillet 2019
- [7] Lettre MSNR DGPR/SRT/MSNR/SM/2019-096 du 20 août 2019
- [8] Lettre EDF D455519018406 du 19 décembre 2019
- [9] Décision n° CODEP-CAE-2019-004168 du Président de l'ASN du 29 janvier 2019 autorisant EDF à procéder au déclassé en zone à déchets conventionnels du hangar à déchets du site EDF des Monts d'Arrée (INB n° 162)
- [10] Décision n° CODEP-CLG-2018-015988 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2018 autorisant EDF à procéder aux opérations d'assainissement des sols situés sous le radier de la station de traitement des effluents de l'installation nucléaire de base n° 162, dénommée EL4-D
- [11] Lettre EDF D455518014751 du 17 octobre 2018